

PROCÉDÉS

D'UN

COMITÉ SPÉCIAL,

NOMMÉ MERCREDI, LE 15^e. JANVIER, 1823,

SUR LE BILL

POUR MIEUX RÉGLER

LES PÊCHES

DANS LE DISTRICT INFÉRIEUR DE GASPÉ,

AVEC UNE INSTRUCTION DE CONSIDÉRER, S'IL N'EST
PAS EXPÉDIENT D'ÉTENDRE LES DISPO-
SITIONS DU DIT BILL AUX

COMTÉS DE

Cornwallis et Northumberland.



Quebec :

IMPRIMÉ PAR T. CARY, JUNR. & CO.

Halle des Franc-maçons.

1823.

